

PUBLIC / PRE REQUIS

- Candidat désirant conduire un cyclomoteur de moins de 50 cm³.
- Etre âgé de plus de 14 ans.
- etre titulaire de l'ASSR

OBJECTIFS

- Etre capable de circuler dans des conditions normales sur route
- Etre capable de circuler dans des conditions normales en ville
- Etre capable de vérifier l'état du véhicule
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières

LES ENJEUX DE LA FORMATION

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

- Les conducteurs de cyclomoteurs sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier.
- L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.
- L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire, et savoir-devenir.
- **Apprendre à conduire un cyclomoteur est une démarche éducative exigeante** et votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière va vous guider dans votre progression.

DUREE DE LA FORMATION

- 8 heures minimum
- SEQUENCE 1: échange sur la représentation individuelle autour de la conduite (30mn)
- SEQUENCE 2: formation à la conduite hors circulation (minimum 1H)
- SEQUENCE 3: apport théorique en lien avec le code de la route
- SEQUENCE4 : formation a la conduite sur voie ouverte (3h minimum)
- SEQUENCE 5: sensibilisation aux risques (1H)

INTERVENANTS

- Enseignants titulaires du BEPECASER ou ECSR mention deux roues

METHODE ET OUTILS PEDAGOGIQUES

- Méthodes magistrales et interrogatives pour les parties théoriques.
- Radioguidage pour les enseignements en circulation.
- Méthodes démonstratives, guidage dégressif et accompagnement vers l'autonomie pour la pratique hors circulation.
- Cyclomoteur, piste fermée adaptée aux exercices plateau.

- Véhicule de catégorie B pour suivre en circulation.

VALIDATION

- À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre une attestation de formation : elle correspond à la catégorie AM du permis de conduire.
- Vous pourrez conduire un cyclomoteur dès que vous serez en possession de l'attestation en attendant la validation de votre permis AM.